

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DES LEGENDES
SAINT-SAULGE (58 330)

Règlement intérieur

1) Fréquentation scolaire :

Horaires d'enseignements :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 / 12h00	13h45 / 16h15 (APC échelonnées jusque 17h15)
Mardi	8h30 / 12h00	13h45 / 16h15 (APC échelonnées jusque 17h15)
Jeudi	8h30 / 12h00	13h45 / 16h15 (APC échelonnées jusque 17h15)
Vendredi	8h30 / 12h00	13h45 / 16h15

L'**accueil** et la **surveillance** par les enseignants commencent à **8h20, le matin et 13h35, l'après-midi**. Les élèves ne doivent pas pénétrer dans l'école avant l'heure fixée.

Nouvelles mesures de sécurité nationales : elles sont affichées sur le panneau de l'école et sont à respecter.

Concernant l'entrée dans l'école, seuls les parents des TPS-PS-MS (ou toute personne autorisée par la famille) peuvent accompagner ou récupérer leur enfant en classe de maternelle.

Tous les élèves de l'école qui utilisent les transports scolaires sont accueillis le matin en salle d'activité par un employé de la commune.

Récréations :

Le matin, les récréations s'échelonnent de 10h10 à 11h00 selon les classes. Elles durent 20 minutes en élémentaire et 30 minutes en maternelle. L'après-midi, une pause est accordée à partir de 15h15 pour les classes élémentaires uniquement.

Les enfants doivent jouer sans se bousculer. Il est interdit de sortir de la cour, de jouer dans les toilettes, de monter sur les bancs et les escaliers, de cracher ou de lancer des projectiles. La cour doit rester propre ; des poubelles sont prévues à cet effet. Les jeux de lancer ou utilisant des balles dures ne sont pas autorisés.

Obligation de la fréquentation scolaire :

Toute absence anormale d'un enfant sera signalée à madame l'inspectrice. Dans le cas de quatre demi-journées d'absences non justifiées ou justifiées par un motif non recevable, un dossier pour absentéisme sera constitué et adressé à madame la directrice académique. Seuls les motifs d'absence suivants sont réputés légitimes : maladie, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables et réunion solennelle de famille.

Des autorisations d'absence sont accordées par le directeur à la demande écrite des parents pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel. Les absences et autorisations exceptionnelles doivent être signalées sur un formulaire prévu à cet effet, pour être conservé dans le registre d'appel. L'enseignant n'est pas tenu de préparer des leçons à l'avance pour un enfant qui s'absenterait.

Accueil des élèves de toute petite section de maternelle :

Les modalités d'accueil pour chaque enfant de toute petite section de maternelle sont définies avec les parents et l'enseignante dans un projet de scolarisation qui engage chacun des partenaires. Ce projet permet notamment de garantir une présence régulière de l'élève pour mettre en œuvre des apprentissages. Il évite également à l'enfant d'accumuler trop de fatigue.

Absences :

Les élèves qui manquent l'école doivent faire connaître le motif de l'absence **par mot écrit des parents**. Les parents doivent également prévenir l'école **par téléphone dès le premier jour d'absence** entre 7h45 et 8h30. Quand un enfant est malade, il est préférable qu'il reste à la maison. Les enseignants n'administrent pas de médicaments, sauf en cas de **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**.

Il appartient à la famille de s'informer auprès de l'enseignant des leçons faites pendant une absence de l'élève.

2) Hygiène et sécurité :

Rythme de l'enfant :

La réussite scolaire dépend étroitement de l'attention que l'on porte aux besoins vitaux de l'enfant. Pour y répondre, l'enfant doit être nourri de façon équilibrée ; l'enfant et ses vêtements doivent être propres ; le sommeil, d'une durée de 10 heures au minimum, doit être respecté.

Les vêtements doivent être adaptés à la taille de l'enfant et à la météo. Par temps de neige, les enfants peuvent prévoir une paire de chaussures propres pour la classe. Pour les séances d'E.P.S., ils doivent prévoir une paire de chaussures de sport. Les parents n'oublieront pas de donner à leurs enfants des mouchoirs en papier.

Soins d'urgence :

L'école dispose d'une ligne téléphonique permettant de contacter le SAMU et possède une pharmacie. Les fiches d'urgence des élèves sont disponibles en permanence. Elles doivent être réactualisées chaque année. Tout changement de situation (numéro de téléphone, nouvelles allergies, ...) doit être signalé au directeur. En cas d'accident ou d'affection grave, les enseignants et le directeur n'hésitent pas à appeler le SAMU si l'état de l'enfant leur paraît inquiétant. La famille est prévenue le plus rapidement possible.

Parasites :

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants en surveillant fréquemment la tête de leurs enfants. Il convient de tout mettre en œuvre pour se débarrasser des poux avec les produits adaptés. L'école doit être prévenue en cas d'infestation.

Goûter d'anniversaire, petit déjeuner et goûter :

Les enfants qui le souhaitent peuvent fêter leur anniversaire à l'école. Cependant, afin d'encourager les écoliers à adopter de bonnes habitudes alimentaires et à limiter les apports en produits gras et sucrés, les familles sont invitées à ne fournir qu'un gâteau ou un sachet de friandises. L'école fournira la boisson et ce moment de partage restera festif et convivial.

Les enfants qui n'auraient pas pu prendre un petit déjeuner à la maison peuvent en déguster un durant le temps d'accueil. Par ailleurs, un goûter peut être pris à 16h15 pour les écoliers qui participent aux séances d'APC.

Ces dispositions sont en accord avec les recommandations du bulletin officiel de l'éducation nationale. Elles peuvent être suspendues en raison de pandémie ou d'épidémie.

3) Obligation d'assurance :

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance scolaire et veiller à ce qu'elle couvre leur **responsabilité civile**, mais aussi les risques individuels que peuvent encourir leurs enfants (**individuelle accident**). L'enfant non assuré ne pourra pas participer à une sortie qui dépasse les horaires scolaires habituels.

4) Dispositions de l'école :

- ***L'école n'est pas responsable des objets personnels perdus ou détériorés.***
- Il est ***interdit*** aux élèves d'apporter des objets dangereux à l'école : couteaux, briquets, allumettes, ... ainsi que de l'argent ou des objets de valeur.
- L'usage des téléphones portables est interdit aux élèves au sein de l'école.
- Il est interdit de fumer dans toute l'enceinte de l'école.
- ***Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux élèves de respecter les règles de vie en collectivité (courtoisie, propreté, politesse, ponctualité, assiduité et respect d'autrui).***
- Il est très important de se laver les mains plusieurs fois par jour, après le passage aux toilettes et avant de manger.
- ***Les toilettes collectives doivent rester propres.*** Les jeux d'eau avec les lavabos et les jeux avec le papier sont interdits.

Matériel scolaire :

- Les livres de bibliothèque prêtés par l'école doivent faire l'objet du plus grand soin. Lorsqu'un ouvrage est perdu, égaré ou maltraité, les représentants légaux doivent le remplacer.
 - Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leurs enfants et à ce que rien ne manque dans le cartable.
- De manière générale, il est demandé aux élèves le plus grand respect du personnel, du matériel scolaire et des locaux.*

Discipline :

- Sont interdits : les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.
- Une bonne intégration à la vie sociale devrait rendre inutile toute sanction à l'école élémentaire. Exceptionnellement, il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
- L'enseignant s'interdit tout comportement discriminatoire ou raciste, tout geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Les familles sont invitées à signaler sans délai tous problèmes ou conflits entre camarades par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Laïcité :

La loi n° 2004 - 228 du 15 mars 2004 marque la volonté de réaffirmer l'importance du principe de laïcité indissociable des valeurs d'égalité et du respect de l'autre. La neutralité du service public est un gage d'égalité et de respect de l'égalité de chacun. Les agents et autres personnes contribuant au Service Public d'Éducation, quel que soit leur fonction ou leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou, au contraire, comme une critique à l'égard d'une

croyance particulière (circulaire n° 04-084 du 18 mai 2004). De même, conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le directeur organise un dialogue avec cet élève et les personnes disposant de l'autorité parentale et informe l'inspecteur de la circonscription, avant toute autre démarche. En relation avec ce dernier, la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale apporte le soutien nécessaire à la recherche d'une solution conforme à la loi. ***Un exemplaire de la Charte de Laïcité est affiché à l'école et présenté lors du premier conseil d'école de l'année.***

Restauration scolaire :

Si un enfant mange occasionnellement à la cantine, *l'inscription doit obligatoirement se faire par l'intermédiaire du cahier de liaison.* Il en va de même si un enfant est inscrit régulièrement à la cantine et qu'il n'y mange pas exceptionnellement.

Sans écrit sur le cahier de liaison, les changements d'habitudes ne seront pas pris en compte.

De 12h00 à 13h35, l'enfant n'est plus sous la responsabilité des enseignants mais il est pris en charge par le personnel communal ***qui doit être respecté.***

Surveillance / sortie des classes / transports :

La surveillance s'exerce chaque demi-journée, pendant la période d'accueil (10 minutes avant l'entrée en classe), au cours des activités d'enseignement et des récréations et durant le mouvement de sortie à la fin de la classe.

Les enfants de l'élémentaire sont raccompagnés au portail de l'école.

Pour les enfants utilisant les transports scolaires, il faut impérativement un mot écrit des parents si exceptionnellement ceux-ci ne prennent pas le car. Sans ce mot, les enfants partiront comme d'habitude.

5) Relations parents-enseignants :

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte. Ils peuvent rencontrer les enseignants à l'occasion des réunions de rentrée ou sur rendez-vous. Tout changement de situation (numéro de téléphone, déménagement, ...) doit être signalé au directeur.

Un livret scolaire unique est transmis aux familles à chaque fin de semestre.

Pour les élèves de maternelle, un carnet de suivi de l'élève ainsi qu'un document de synthèse des acquis scolaires sont renseignés et également transmis en fin de semestre.

Il est demandé aux parents d'appeler l'école de préférence au moment des récréations.

Le directeur rappelle aux familles qu'elles peuvent le contacter en téléphonant au 03.86.58.21.93., de préférence le jeudi, jour de décharge ou par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'enfant.

Le cahier de liaison (cahier rouge) doit être emporté chaque soir par l'élève et rapporté le lendemain signé si besoin est. Il sert uniquement pour des échanges d'informations et les demandes de rendez-vous. Tout ce qui concerne la journée de l'enfant doit être noté dans ce cahier (classe, cantine, temps périscolaire, car, ...).

6) Autorisations :

Le photographe pourra prendre des photographies de classe ou de groupe mais également **des photographies individuelles en situation scolaire.**

**Règlement intérieur voté à l'unanimité lors du conseil d'école
du jeudi 21 octobre 2021.**